

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Janick LÉGER, Maire de la commune.

Présents	J. LEGER, N. LECARFF, I LEVERE, M. CHRIAA, P. BOLARD, Y. CANCALON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, F. RAFYQ, B. AUBERT, B. NORMAND, AG. MEREAUX, E. LEFEVRE
Absents	C. CONTREMOULIN
Pouvoirs	D. PAUMIER à F. RAFYQ, C. RABET à N. LECARFF, E. MERLIN à M. CHRIAA, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, C. DEMANTE à AG MEREAUX

#### **ORDRE DU JOUR**

### Délibérations

- 1. PV CM 26/09/2023
- 2. Règlement CM
- 3. Convention Presbytère
- 4. Convention PIMMS
- 5. Convention RERS
- 6. Convention Siloge
- 7. Mon logement 27
- 8. Convention copieur
- 9. Convention CURSUS
- 10. Adhésion Eure Numérique
- 11. Décision Modificative 3
- **12.**Encaissement chèque
- 13. Augmentation redevance marché du vendredi
- 14. Subventions

Ouverture de la séance par Madame Janick LÉGER à 18h30.

Madame la Maire fait l'appel. Elle désigne Monsieur Bertrand AUBERT comme secrétaire de séance.

#### 1. Délibérations

#### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

#### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 14	CONTRE: 0	ABSTENTION: 4
-----------	-----------	---------------



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

 Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

### Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Cela n'a pas été fait par manque d'information. La demande d'expression de l'opposition nécessite un cadrage dans le règlement du conseil municipal.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les réunions du Conseil Municipal
- La tenue des séances du Conseil Municipal
- Débats et votes des délibérations
- Comptes rendus des débats et des décisions
- Dispositions diverses

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 14	CONTRE: 4	ABSTENTION: 0

• Approuve le règlement du Conseil Municipal

A.G. Méreaux : Les polices et taille d'écriture utilisées seront identiques sur le site et

sur le bulletin municipal ? Réponse : Oui sensiblement

A.G. Méreaux : A qui doit-on adresser les tribunes ?

Réponse : A Mme Labeylie à l'adresse : h.labeylie@communedelery.fr

A.G. Méreaux : A quelle date le prochain journal va sortir?

Réponse : Nous devrions être en capacité de le sortir pour le 9 janvier

A.G. Méreaux : Donc on vous communique les éléments pour le 31 décembre ?

Réponse : oui, nous vous enverrons un mail pour vous confirmer la date

E. Lefevre : on ne peut pas poser de question sur les délibérations étudiées ?

Réponse : si, sauf c'est si une question sur un sujet précis qui n'est pas à l'ordre du

jour.

E. Lefevre : le débat sera toujours ouvert

Réponse : bien sûr

### Convention occupation presbytère

L'Abbé Nicolas LE BAS, curé récemment arrivé à la paroisse catholique de Saint



Pierre des Deux Rives souhaite établir une convention tri partite entre :

- La paroisse, l'affectataire
- M. Emmanuel Murcia, le preneur
- La mairie, le propriétaire.

### La convention annexée à la présente délibération établit les points suivants :

- Objet de la convention description du bien
- Destination
- Durée
- Cession et sous-location
- Changements transformations
- Entretien et petites réparations
- Assurance
- Contributions et charges
- Jardin médiéval et hangar.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	
-----------	-----------	---------------	--

Autorise Madame la Maire à signer la convention.

### Convention de partenariat avec l'association PIMM'S Médiation

Les missions confiées au Pimm's répondent aux registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- · Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Le PIMM'S venait jusqu'à présent avec une caravane France Service qui sera dorénavant affectée à des communes plus rurales. Afin de conserver ce service de proximité, Madame la Maire propose de mettre à leur disposition le phare tous les lundis selon les conditions de la convention ci-jointe.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	
, 5511116		7.23.2	

Autorise Madame la Maire à signer la convention.

### Convention en partenariat avec RERS:

Le Réseau d'Echange Réciproque des Savoirs (RERS) dispense des cours d'informatique à Val de Reuil. Dans la convention initiale d'installation, le RERS prévoyait que la commune de Léry puisse bénéficier de ces cours. De ce fait, une nouvelle convention entre Val de Reuil et Léry va être établie afin d'entériner son



intervention à Léry.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Autorise Madame la Maire à signer la convention.

A.G. Méreaux : Est-ce que cette formation a un coût pour la commune ? Réponse : Il n'y a aucun coût pour la commune. L'association demande 10€ par an par famille (adhésion). Si trois personnes dans la famille veulent adhérer, le coût est de 10€ pour la famille et donne accès aux autres activités proposées par l'association.

### **Convention Siloge**

La convention détermine le nombre d'attribution des logements réservés et indique la modalité de gestion de la réservation communale.

En ce qui concerne la commune de Léry, la convention propose 1 logement dans l'année. Ce chiffre sera revu annuellement avant le 28 février de l'année en cours.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
----------------------------------

• Autorise Madame la Maire à signer la convention.

### Rapport du mandataire - société d'économie mixte SEM mon logement 27-Exercice 2022 :

Mon logement 27, société d'économie mixte dans laquelle la commune de Léry est actionnaire, a pour objet dans les limites du département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'État, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou l'hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.



La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de convention passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de service publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration. La commune de Léry, actionnaire non directement représentée au conseil d'administration de Monlogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'assemblée spéciale qui assure la communication de ce rapport.

Au titre de l'exercice 2022, Madame Chriaa Michèle, représentant la commune de Léry à l'assemblée spéciale a été informée par courrier du 26 Septembre 2023 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry Bernard, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

Autorise Madame la Maire à valider le rapport.

A.G. Méreaux : pour Léry, il n'y a eu que des boites aux lettres changées.

Réponse : oui pour un montant de 3 800 €. Nous allons les inviter à faire le tour du patrimoine

A.G. Méreaux : l'isolation sera peut-être à revoir

Réponse : Dans le village, on n'a pas eu de réclamation à ce sujet. Il y a une liste d'attente pour ces logements assez longs

## Convention avec la société Group-solutions pour le remplacement des copieurs :

Pour rappel, la commune a contracté avec la société KOESIO un contrat de location de 3 copieurs (mairie, maternelle et élémentaire). Les loyers pour la location de ces derniers sont réglés à BNP-Paribas chaque trimestre du 01/04/2021 au 01/04/2026.

Les engagements copies sont réglés chaque trimestre auprès de KOESIO avec un



réajustement des copies supplémentaires effectuées.

Un nouveau contrat plus avantageux vient d'être souscrit avec la société Groupsolutions.

Afin de ne pas payer des frais de résiliation anticipée à la société KOESIO, la société Group-solutions s'engage, dans la convention ci-jointe à rembourser à la mairie de Léry tous les loyers trimestriels restant dus à BNP Paribas du 01/01/2024 au 01/04/2026 sur présentation des factures par la mairie.

De même, la société Group-solutions s'engage à rembourser à la mairie de Léry toutes les factures trimestrielles établies par la société KOESIO sur l'engagement des copies et frais accessoires qui pourraient être générés.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

• Autorise Madame la Maire à signer la convention.

A.G. Méreaux : l'engagement est jusqu'à quand ?

Réponse : Jusqu'au 1/04/2026

A.G. Méreaux : Prix si dépassement

Réponse : il y a 3 niveaux de prix copies couleurs

E. Lefevre : vous avez changé les copieurs il y a combien de temps ?

Réponse : 2 ans et demi

## Convention avec l'Association d'Insertion Professionnelle Par Activités Multiples (AIPPAM)

Afin d'assurer un entretien permanent du cimetière, Madame la Maire propose de signer une convention d'intervention avec l'AIPPAM, structure d'insertion, filiale de CURSUS;

Une dizaine de passage est prévu selon la nécessité d'intervention pour un montant de 1 212 € par passage. Ce nombre de passages est modulable selon les besoins et ne peut excéder 10 passages.

La durée de cette convention est fixée à 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et prendra fin le 31 Décembre 2024.

#### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
----------------------------------

Autorise Madame la Maire à signer la convention.

A.G. Méreaux : Avez-vous demandé d'autre devis Réponse : oui, il y a eu trois devis demandés.



E. Lefevre : il n'y a que l'encadrant qui est payé ?

Réponse : non les intervenants touchent l'équivalent d'un contrat aidé qui est financé

en partie par l'Etat.

E. Lefevre : renouvelable tous les ans

Réponse : oui

A.G. Méreaux : que pour le cimetière ?

Réponse : oui

A.G. Méreaux : tout le reste de la commune avec un seul agent, est-ce viable ?

Réponse : oui car il y a une autre entreprise professionnelle qui intervient sur les grosses tontes et le quartier des Sentiers. On regardera pendant la période estivale pour prendre un saisonnier.

Y. Cancalon: c'est un tremplin pour beaucoup de personne car c'est un réel accompagnement social.

## <u>Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte</u> <u>ouvert Eure Normandie Numérique</u>

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la



télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes". Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

#### Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

## L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseil sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. Ensuite, le coût sera établi par habitant et par an.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du



comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le « Maire – Président » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18 CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
----------------------	---------------

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique compétence "services et outils numériques";
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune / syndicat : Monsieur Yoann Cancalon, Conseiller municipal
- Autorise la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

#### Décision modificative 3

Madame la Maire expose que la commune a perçu la somme de 51 622,61 € en 2022 au titre du remboursement des frais de fonctionnement du centre de loisirs alors qu'elle aurait dû percevoir la somme de 25 733,59 €.

La mairie doit effectuer un remboursement de 25 889,08 €.



De plus, Madame la Maire indique que la commune a perçu la somme de 63 174,93 € en 2022 au titre de la dotation de solidarité alors qu'elle aurait dû percevoir la somme de 60 029 €. La mairie doit effectuer un remboursement de 3 145,93 €. Il convient d'approvisionner l'article 673 du chapitre 67 afin de procéder aux remboursements.

Le chapitre 012 étant créditeur, il semble opportun au vu des dépenses imprévues de remettre 10 000 € au chapitre 011 afin de couvrir notamment les dépenses d'énergie.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature		Montant
67 / 673 / 3RESTOALSH	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		30 000,00
011/60612	Energie - électricité		10 000 ,00
	V v	Total	40 000,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire	40 000,00
	Tota	40 000,00

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	
	331111213	7.20.2	

• Autorise Madame la Maire à réaliser la décision modificative du budget décrite.

A.G. Méreaux : Le montant des frais de fonctionnement ALSH, vous les aviez perçus à quel moment ?

Réponse : en fin d'année 2022.

### Remboursement porte des toilettes :

La SMACL a versé par chèque un montant de 367,20 € pour le remboursement de la porte des toilettes cassée par un élève.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	
----------------------------------	--

• Autorise Madame la Maire à encaisser le chèque de la SMACL.

### <u>Augmentation de la redevance d'occupation du domaine public pour les</u> commerces ambulants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;



Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant que le tarif actuel est de 5 € par jour, payable au semestre et appliqué pour les commerces ambulants qui viennent de façon régulière sur la Commune.

Considérant que les commerces ambulants venant de façon occasionnelle, sont actuellement facturés à la journée à hauteur de 20 € par jour. Un règlement par chèque à l'ordre du trésor Public est effectué lors de la réservation de l'emplacement.

Considérant l'augmentation du prix de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

- Commerces ambulants réguliers : 7 € par jour payable au semestre.
- Commerces ambulants occasionnels : 25 € par jour.

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE: 2	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------

• Valide le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants tel qu'indiqué ci-dessus.

A.G. Méreaux : Ça vaut même pour ceux qui ne demandent pas de branchement électrique

Réponse : oui, c'est pour tout le monde pareil

A.G. Méreaux : Vous n'avez pas peur que ça les dissuade de venir ? Réponse : c'est une petite augmentation. Donc probablement pas.

#### Subventions:

Dans le cadre des Economies d'Energie, Madame la Maire propose de passer aux LED les éclairages du stade de foot. La FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) peut subventionner jusqu'à 80% des travaux.

Le montant de l'opération s'élève à environ 59 430 € HT. Ce projet peut être financé de la façon suivante :

Financeur	Pourcentage	Montant du financement HT
FAFA	80%	47 544,00 €
Commune	20%	11 886,00 €
TOTAL	100%	59 430,00 €

### Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------	-----------	---------------



- Autorise Madame la Maire à déposer des demandes de subvention aux différentes instances
- Autorise Madame la Maire, à déposer des demandes de subventions à toutes autres instances non mentionnées contribuant à l'équilibre financier du projet
- Autorise pour cette opération, la mairie à percevoir les aides attribuées.
- Autorise la maire à signer tout document relatif au dossier
- Valide la totalité de l'opération.
- Autorise l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- Autorise Madame la Maire à inscrire ces dépenses au budget 2024

A.G. Méreaux : Le taux de TVA est à combien pour ces travaux ?

Réponse : 20%

### **Questions diverses:**

- Aux Emotelles, on a autorisé l'enlèvement des lisses (barrières rouges) pour une manifestation. Depuis qu'ils ont été remis, ce n'est pas droit car les pieds se sont affaissés. Voir avec le service technique ce qu'il est possible de faire.
- Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier à 19h00 salle Nicolas Poussin
- Le Salon du livre, se déroulera ce dimanche à partir de 10h à la salle Poussin. Il est organisé par l'association Clin d'œil des Passionnées.
- Madame la Maire et l'équipe Municipale remercient la personne qui nous a offert ses illuminations de noël pour décorer la commune.
- M. Le Carff, Maire Adjoint, remercie l'ONF qui nous a permis de prélever quelques sapins dans la forêt de bord. Ils seront mis à différents endroits dans la commune. M. Le Carff donne RDV samedi prochain à 10h aux volontaires pour décorer la commune pour cette période de Noël.
- Le marché de Noël aura lieu le 10 décembre à partir de 14h.
- A.G. Méreaux demande si la réunion au village des artisans a eu lieu ? Réponse : oui elle a commencé à 18h35.

Clôture de la séance à 20h16

Janick LÉGER MAIRE DE LÉRY



**AUBERT Bertrand** 

CHRIAA Michèle

LANCTUIT Kévin

**BOLARD Patrice** 

**NORMAND** Bruno

LE CARFF Nicolas

**MERLIN** Eric

**CANCALON Yoann** 

LÉGER Janick

13



LEVÈRE Isabelle

PAUMIER Delphine

RAFYQ Fatna

JUSZKO Carole

RABET Corinne

**CONTREMOULIN Chantal** 

LEFEVRE Éric

**DUMONTIER Marc** 

MÉREAUX Anne-Gaëlle

**DEMANTE Christelle**